



## Bio-diversité : alerte, l'ONU s'aligne sur l'OMC ! (2/2)

Par [Agnès Bertrand](#) et [François Degert](#)

Thème: [Environnement](#)

Mondialisation.ca, 06 septembre 2010

[Marianne](#) 6 septembre 2010

Lire la première partie de cet article : [Biodiversité : alerte, l'ONU s'aligne sur l'OMC !](#)

Agnès Bertrand, co-auteur de «OMC le pouvoir invisible», et Françoise Degert, journaliste, tirent le signal d'alarme: la financiarisation de la nature rapporte aux banques en leur permettant de se garantir sur les actifs naturels. Mais elle représente un véritable danger pour la préservation des écosystèmes.



Les banques dans les starting blocks

*«Le mal ce n'est pas tant de faire le mal, c'est de dire qu'on fait le bien quand on le fait, c'est de dire les mots à l'envers, les vider de leur sens et pervertir de l'intérieur les critères mêmes de vérité.»*

Denis de Rougemont, in *La part du Diable*.

La véritable question qui intéresse les banquiers et les fonds d'investissement, c'est à l'évidence de transformer la biodiversité en fonds monétaire.

Des systèmes de compensation, comme le «Paiement et compensation des services environnementaux» (PSE) sont déjà en vigueur. Pratiqué depuis quelques décennies, ce système se résume à cette idée : les écosystèmes fournissent des services essentiels au bien-être humain, pourquoi ne pas les faire payer? Pour les pays du Sud, la FAO a proposé une convention-type de PSE. Elle incite, par exemple, les agriculteurs à cesser la culture sur brûlis ou à pratiquer l'écobuage... *«Toutefois, le PSE ne s'applique pas aux multinationales, en particulier celles qui détruisent les forêts pour planter des palmiers à huile. Il ne contraint que les petits paysans qui mettent fin à leurs droits d'usages »* reconnaît Alain Karsenty, du CIRAD [10]. En l'échange d'une compensation arbitraire, les petits paysans du Sud n'auront plus qu'à acheter les engrais et les pesticides...

Il existe également les « réserves d'actifs naturels » (RAN), que la filiale biodiversité de la Caisse des dépôts (CDD) commence à créer en achetant des terrains qu'elle remet à l'état de «nature», comme elle l'a déjà fait dans la plaine de la Crau. Par ailleurs, la filiale gère des espaces de compensation pendant 30 à 50 ans pour le compte d'un aménageur (exemple de l'autoroute A 65).

Pour gérer ces contrats, les banques de compensation entrent en jeu. *« Elles existent déjà aux Etats-Unis pour les zones humides »*, a expliqué Capucine Chamoux, de l'ambassade

américaine à Paris, lors de la conférence de l'ICREI, réuni à Aix-en-Provence en juin dernier. Une société privée finance, via un crédit bancaire, la restauration d'une zone humide; «*celui qui offre la meilleure prestation au plus bas prix emporte le marché de gestion*».

## Le trou noir de la finance

Chacun sait que les banques de compensation, telles Clearstream, ne sont absolument pas régulées. Leurs activités sont fondées sur les contrats à terme qu'elles transfèrent ensuite aux chambres de compensation chargées de vérifier les transactions. Leur fonctionnement est si opaque qu'en 2008, elles ont été qualifiées de «*trou noir de la finance*». Comment peut-on prétendre qu'elles vont protéger la biodiversité et les écosystèmes ?

Selon Sarah Hernandez, économiste environnementale, la compensation financière a toutes les chances de devenir «*une licence de destruction*» de la nature[11]. Le seul intérêt serait donc celui des banques. Elles seront habilitées à transformer les territoires en actifs financiers et ceci n'est pas une vue de l'esprit. L'Allemagne n'a-t-elle pas suggéré, en mars dernier, que la Grèce «*offre ses îles*» pour compenser sa dette[12]? Grâce aux réserves d'actifs naturels, les banques auront davantage d'occasion de spéculer.

Cette préséance accordée aux fonds spéculatifs dans le management global des écosystèmes de la planète, aussi scandaleuse qu'elle soit, n'est pas tout à fait surprenante. La richesse et le pouvoir ont changé de mains aux Etats-Unis en 2007. Devançant pour la première fois les patrons d'entreprises industrielles ou technologiques, les responsables des fonds spéculatifs et privés sont arrivés en tête du classement des fortunes publié dans *Forbes Magazine*[13]. Et ils comptent bien conserver la première place. Le cœur du capitalisme financier s'apprête à franchir un nouveau pas : se garantir sur nos réserves d'actifs naturels.

Après avoir coulé le système économique par des investissements véreux, il ne manque plus aux banques que de couler la terre.

## Dépossession généralisée

Au nom de la biodiversité, cette nouvelle gouvernance affectera le statut et le sort de toutes les ressources naturelles pour des décennies. L'OMC ne s'y est pas trompé. Son rapport sur le commerce mondial 2010, publié fin juillet, s'intitule «*Commerce des ressources naturelles*». Son directeur, Pascal Lamy se félicitait dans un communiqué du 27 juillet 2010 que «*les choses*» allaient bouger en octobre. Bouger pour qui et dans quel sens ? Cette financiarisation de la nature va soustraire aux communautés locales et aux souverainetés nationales l'usage de leurs ressources et territoires. «*On ne peut pas protéger la biodiversité sans toucher au droit de propriété*», affirmait Patrick Hubert, ex-conseiller d'État qui a dirigé plusieurs cabinets ministériels, dont celui de Dominique Perben.

Cette nouvelle gestion implique la transformation du droit de propriété, propriété individuelle, bien sûr, mais aussi propriétés de l'État et des communes, propriétés collectives en Afrique et dans l'hémisphère Sud en général. Certes, l'érosion génétique, la dégradation des écosystèmes et l'épuisement des ressources prennent des proportions alarmantes. Mais les solutions proposées par les technocrates et les financiers à Nagoya, vont à contre-sens de la préservation de la nature. Vont-ils y parvenir à les imposer ? L'alerte sur le détournement de Nagoya est lancée et commence à se répercuter à travers la planète [13].

[10] Alain Karsenty, chercheur au CIRAD, consultant dans plusieurs organisations internationales, dont la Banque mondiale. Il est intervenu lors de la 8ème conférence internationale de l'ICREI, qui s'est tenue à Aix-en-Provence du 17 au 19 juillet 2010.

L'International center for research on environmental issues (ICREI), ou [Centre international de recherche sur l'environnement](#), fondé par Alain Madelin, est actuellement présidé par Max Falque.

[11] [5ème colloque](#) sur « la réparation des atteintes à l'environnement » organisé à la Cour de Cassation, le 24 mai 2007

[12] [L'Expansion.com](#) et AFP du 4 mars 2010

[13] « [Big Bodies vs the Biosphere. Confronting the global corporate hijack of Nagoya's COP10](#) »

La source originale de cet article est [Marianne](#)

Copyright © [Agnès Bertrand](#) et [François Degert](#), [Marianne](#), 2010

---

Articles Par : [Agnès Bertrand](#)  
et [François Degert](#)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)